

Charte antitrust

« Le respect du droit de la concurrence est une priorité pour Arxia. Ce programme de conformité fournit des directives pratiques aux membres pour gérer de manière proactive les risques liés à la concurrence. Nous créons ainsi un environnement sûr pour le dialogue et la collaboration. Plus qu'une simple formalité, la conformité est un élément essentiel pour la confiance, la réputation et le succès durable d'Arxia et de ses membres. Securing the future together ! »

Bruin Bourgois, Président d'Arxia & Filip Smeets, CEO d'Arxia

Cette charte offre des directives concrètes visant à garantir la libre concurrence et le respect du droit de la concurrence lors des réunions du conseil d'administration, de (sous-)commissions et de groupes de travail au sein d'ARXIA. Tous les membres doivent en être conscients et doivent agir en stricte conformité avec ces principes. Tous les membres sont également supposés connaître le droit de la concurrence ou s'être informés à ce sujet auprès de leurs propres conseillers juridiques.

Directives

Forum de concertation unique

ARXIA est l'unique forum au sein duquel les membres peuvent entrer en contact les uns avec les autres au sujet de matières faisant partie de l'objet d'ARXIA. Les membres ne discutent de rien qui touche à l'objet d'ARXIA en dehors d'ARXIA.

Ordre du jour

Les réunions sont organisées exclusivement sur convocation écrite contenant l'ordre du jour. Les points à l'ordre du jour sont communiqués à l'avance pour assurer la transparence.

Minutes

Des minutes sont rédigées et envoyées à tous les participants, qui contrôlent l'exactitude des minutes et signalent immédiatement toute inexactitude au président. Ces minutes sont conservées pendant au moins cinq ans de façon ordonnée et accessible.

Discussion des points à l'ordre du jour

Les discussions sont limitées aux points à l'ordre du jour. Il est interdit de convenir de ne pas reprendre des sujets dans les minutes. Le président est responsable de faire respecter cette règle.

Sujets interdits

Le droit de la concurrence interdit l'échange d'informations commerciales sensibles ou de conclure des accords qui limitent directement ou indirectement la concurrence. Les sujets qui ne peuvent pas être discutés sont, entre autres (liste non exhaustive) :

- » Accords de prix : prix de vente, composantes de prix, stratégies de tarification, remises ou modifications planifiées.
- » Informations d'entreprise : volumes de production, chiffre d'affaires, coûts, marges bénéficiaires, investissements futurs ou comportement de marché.
- » Répartition du marché : zones géographiques, groupes de clients ou accords exclusifs.
- » Limitation de la production ou de la vente : accords sur la limitation de la production ou sur l'exclusivité.
- » Soumissions : influencer les offres ou les prix de soumission.
- » Boycotts : exclusion de fournisseurs ou de clients sans justification objective.
- » Accords de non-recrutement : des accords pour ne pas recruter ou débaucher des travailleurs d'autres membres.

Si des sujets devaient contenir des informations commerciales potentiellement sensibles, les participants déploieront une extrême prudence et se limiteront lors de la discussion de ces sujets à ce qui n'est pas sensible d'un point de vue commercial (p.e. données historiques, agrégées et déjà dans le domaine public). En cas de doute, il faut demander des conseils juridiques.

Maintien de la charte

Discussions inappropriées

Si un sujet interdit est abordé lors d'une réunion, cela doit être arrêté immédiatement. Les participants doivent :

- » S'y opposer expressément et faire minuter leur objection.
- » Quitter la réunion si la discussion est poursuivie.

Responsabilité des participants

L'écoute passive ou le fait de permettre l'échange d'informations interdites peut être considéré comme complicité et une violation du droit de la concurrence. Le fait de recevoir des informations commerciales sensibles, même sans partager ses propres informations, peut constituer une violation.

Respect et responsabilité

Les membres d'ARXIA s'engagent à respecter strictement la charte et les principes du droit de la concurrence. Les infractions ne seront pas tolérées et peuvent entraîner des sanctions au sein de la fédération ou des poursuites judiciaires sous le droit de la concurrence.

Securing the future together.

Visiteurs
4 Rue Ravenstein
1000 Bruxelles

Poste
8 Rue des Sols
1000 Bruxelles

T. +32 2 313 87 04
info@arxia.be
www.arxia.be